

TRAITEMENT DES ÉLUS ANNÉE 2023

	Rémunération de base	Maj. imposable alloc. Dépenses
Maire	171 613 \$	8 974 \$
Conseiller et conseillère	72 000 \$	4 951 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps plein	128 921 \$	7 524 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps partiel	90 974 \$	5 504 \$
Membre du comité exécutif à temps plein	109 948 \$	7 281 \$
Membre du comité exécutif à temps partiel	81 488 \$	4 951 \$
Conseiller associé au comité exécutif	90 974 \$	5 504 \$
Chef de l'opposition à temps plein	109 948 \$	7 281 \$
Chef de l'opposition à temps partiel	81 488 \$	4 951 \$
Président, présidente du conseil de ville à temps plein	90 974 \$	5 504 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps plein	109 948 \$	7 281 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps partiel	81 488 \$	4 951 \$
Président, présidente du RTC	109 948 \$	7 281 \$
Président, présidente de la CUCQ	90 974 \$	5 504 \$
Membre de la CUCQ	81 488 \$	4 951 \$
Maire suppléant	90 974 \$	5 504 \$

La rémunération est établie en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil, R.V.Q. 1593, selon les fonctions occupées (article 3 du règlement). Le membre du conseil qui combine plusieurs fonctions reçoit la rémunération la plus avantageuse de l'ensemble des fonctions occupées (article 3). Pour 2023, les montants de rémunération ont été indexés de 2% le 1er janvier (article 7). De plus, la rémunération totale d'un membre du conseil est égale à la rémunération de base plus la majoration de celle-ci d'un montant correspondant à l'impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit (article 3.1). Cette majoration apparaît à la colonne « Maj. imposable alloc. dépenses ».

Allocation de dépenses

Les membres du conseil de ville reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de 18 207 \$ pour l'année 2023

Rémunération annuelle remboursée par le Réseau de Transport de la Capitale ⁽¹⁾

Rémunération à titre de président, présidente du conseil*	37 948 \$	2 330 \$
---	-----------	----------

(1) Selon RVQ 1593 (novembre 2009)

Rémunération annuelle remboursée par la Communauté Métropolitaine de Québec ⁽¹⁾

Option 1: Rémunération annuelle par membre du comité de la CMQ	7 054 \$
Option 1: Allocation annuelle de dépenses par membre de comité de la CMQ	2 351 \$
Option 2: Rémunération annuelle de base sans allocation de dépenses par membre de la CMQ	9 405 \$

(1) Information fournie par la CMQ - Règlement no 2018-87, le 22 février 2018

* Salaire du Président du RTC - Salaire d'un conseiller